

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017 A 20H30

Le deux mars deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents:

Mesdames CHALON Nathalie, DE CARCARADEC Myriam, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, DELAUNAY Christelle, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, FOUCHARD Elise, GUIDEL Isabelle, GUYON Delphine, HILLAIRE Marie-Annick, HURTAUD Laurence, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, FOURNIER Carine, LOURENCO MARQUES Véronique, AUGEREAU Axelle, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, MONTAIS Vanessa, CHARTIER Claudia, CHAUVE Rachel, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, REULIER Hervé, VALLET José, BAZOGE Denis, BILLY Bruno, GABARD Maurice, GRIMAUD Thierry, LESAFFRE Benoît, MONTEREAU François, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GIRAULT François, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, BERNERY-MARTIN Michel, MICHEAUD Anatole, CHAILLOU Claude, LEROY Dominique, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, HUET Anthony, MAUILLON Thierry, THOMAS Hubert, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, CHALON Marc, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, VILBOUX Hervé, BABIN Philippe, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques, THERMEAU Daniel.

Etaient absents excusés :

M. Laurent CHAUVE donne pouvoir à M. Denis BAZOGE, Mme Yvette COCHARD donne pouvoir à M. Pierre PERCHARD, M. Fabrice ANGER donne pouvoir à M. David BERNAUDEAU, M. Joël FABIEN donne pouvoir à M. Hervé LE KIEFFRE, Mme Marie-Chantal LEMONNIER donne pouvoir à Mme Michelle JAUDOUIN, Mme Chantal VAUVERT donne pouvoir à M. Michel DELPHIN, M. Emmanuel BEAUDRIER donne pouvoir à M. Anatole MICHEAUD, Mme Isabelle COURTIN donne pouvoir à Mme Nadège DAUFFY, M. Thomas DENEU donne pouvoir à Mme Carine FOURNIER, M. Julien FLAHAUT donne pouvoir à Mme Véronique LOURENCO-MARQUES, M. Philippe MORIN donne pouvoir à Mme Sandrine BOSSARD, Mme Annick CHEVALIER donne pouvoir à M. Jean-Marie POIRON, Mme Brigitte CROSNIER donne pouvoir à M. Claude CHAILLOU, M. Jacques GELINEAU donne pouvoir à Mme Colette GAGNEUX, Mme Maud BOUVET donne pouvoir à Mme Claudia CHARTIER

Etaients absents :

M. Arnaud GONIAUX, M. David GUILLOU, M. Sébastien MERANT, M. Thierry BEGET,
M. Bernard DIGUET, M. Manuel BOCHE, M. Guillaume CONTREPOIS, M. Corentin
HUET, M. Bernard DELAUNAY, M. Eric MAILET

Date de convocation : 24 février 2017

Nombre de membres du conseil municipal : 105

Quorum de l'assemblée : 53

Nombre de membres présents : 80

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votants : 95

Date d'affichage : 06 mars 2017

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017

III – Direction Générale

3.1 – Election des adjoints de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.2 – Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs

3.3 – Proposition de représentants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) : Budget Général et Budgets Annexes

4.1.2 – Autorisation d’avance de trésorerie au budget « Chaufferie de Forges »

4.1.3 – Autorisation d’avance de subventions à certaines associations

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Recrutements saisonniers – Direction du Développement – Campings

4.2.2 – Création d’un Comité Technique et d’un CHSCT

4.2.3 – Rémunération du personnel : heures complémentaires et supplémentaires

4.2.4 - Rémunération du personnel : régime indemnitaire

4.2.5 – Indemnisation des frais de déplacement du personnel (complément)

4.2.6 - Consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2018

4.3 – Marchés publics : signature de la convention de coopération pour la mise en œuvre de la clause sociale

V – Direction Technique

5.1 – Gestion du domaine public :

5.1.1 – Elargissement des commandes pour l’achat de gaz naturel, d’électricité, de fournitures et de services en matière d’efficacité énergétique aux Tarifs bleus-SIEM

5.1.2 – Convention de servitudes avec ENEDIS ; travaux de rénovation ligne HTA centre-ville

5.1.3 – Contrat Nature 2017-2019 – Renforcement de la continuité du réseau de pelouses sèches en Saumurois

5.2 - Service de l’Eau Potable et de l’Assainissement :

5.2.1 – Délégation de Maîtrise d’Ouvrage pour les travaux d’Assainissement au SMAEPA de la région Sud Saumurois

5.2.2 – Approbation et autorisation de paiement des factures 2016 en section d’investissement – Travaux assainissement délégués au SMAEPA

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Service Enfance-Jeunesse :

- 6.1.1 - Versement d'une avance de subvention à l'association « Centre socioculturel du Douessin »
- 6.1.2 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'UDAF et la FOL 49 pour la mise en œuvre du dispositif Lire et Faire Lire sur le territoire de Doué-en-Anjou
- 6.1.3 – Autorisation donnée au Maire de signer les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs « Coup d pouce aux loisirs »

6.2 – Service Vie Scolaire et Périscolaire :

- 6.2.1 – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de partenariat et les avenants de transfert pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires
- 6.2.2 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec Profession Sports et Loisirs pour le recrutement d'intervenants extérieurs dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et du Contrat Educatif Local

VII – Direction Développement

7.1 – Service aménagement :

- 7.1.1 – Patrimoine : Aménagement de la place des Fontaines – Présentation de la phase PRO
- 7.1.2 – Environnement : cession d'un véhicule à la commune de Louresse-Rochemenier

7.2 – Service Economie - Tourisme :

- 7.2.1 – Examen des tarifs de la boutique du Mystère des Faluns – Création de lot
- 7.2.2 – Convention avec Gîtes de France pour le Mystère des Faluns
- 7.2.3 – Convention avec le Carrefour des Troglodytes Anjou Touraine Poitou
- 7.2.4 - Demande d'adhésion au dispositif des chèques-vacances

VIII – Questions diverses :

8.1 – Rappel du calendrier

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Romain TELLIER, secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 17 janvier 2017 :

Décision n°2017.01.01 du 11 janvier 2017

Objet : Signature du marché de travaux de réhabilitation des Halles des Arènes

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
 - Lot 1 « Démolition/Désamiantage/Déplombage » : Entreprise TERRASSEMENTS JUSTEAU (1, rue principale - 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour un montant total de 51 000.00 € H.T. soit 61 200.00 € T.T.C. ;
 - Lot 2 « Gros œuvre » : Entreprise JUSTEAU FRERES (1, rue principale - 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour un montant total de 31 000.00 € H.T. soit 37 200.00 € T.T.C. ;
 - Lot 3 « Charpente bois » : Entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE (ZI le Grand Rosé BP 165 – 79104 THOUARS CEDEX) pour un montant total de 4 500.00 € H.T. soit 5 400.00 € T.T.C. ;
 - Lot 4 « Couverture tuiles » : Entreprise EURL GUEBER MICHEL (Rue des Ferroniers - ZI Les Dorices - 44330 VALLET) pour un montant total de 105 508.11 € H.T. soit 126 609.73 € T.T.C. ;
 - Lot 5 « Menuiseries extérieures » : Entreprise EURL MENUISERIE JEROME GUILLET (346, rue de la croix Germain – Doué-la-Fontaine - 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 12 596.96 € H.T. soit 15 116.35 € T.T.C. ;
 - Lot 6 « Menuiseries intérieures » : Entreprise EURL MENUISERIE JEROME GUILLET (346, rue de la croix Germain – Doué-la-Fontaine - 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 7 742.80 € H.T. soit 9 291.36 € T.T.C. ;
 - Lot 7 « Cloisons sèches » : Entreprise SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel – Doué-la-Fontaine - 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 8 992.22 € H.T. soit 10 790.66 € T.T.C. ;
 - Lot 8 « Plafonds suspendus » : Entreprise SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel – Doué-la-Fontaine - 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 4 450.00 € H.T. soit 5 340.00 € T.T.C. ;
 - Lot 9 « Revêtement carrelage/Faïences » : Entreprise SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel – Doué-la-Fontaine - 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 13 110.15 € H.T. soit 15 732.18 € T.T.C. ;
 - Lot 10 « Peinture » : Entreprise CHUDEAU (124, avenue des Fusillés – 49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES) pour un montant total de 3 454.21 € H.T. soit 4 145.05 € T.T.C. ;
 - Lot 11 « Electricité courant forts et faibles » : Entreprise SPIE OUEST CENTRE (ZI de Saint Lambert des Levées - 49400 SAUMUR) pour un montant total de 14 444.04 € H.T. soit 17 332.85 € T.T.C. ;
 - Lot 12 « Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaires » : Entreprise MIGEON B (8, route de Missé – 79100 SAINT JEAN DE THOUARS) pour un montant total de 39 800.00 € H.T. soit 47 760.00 € T.T.C.
- de préciser que le montant total du marché s'élève à 296 598,49 € H.T. soit 355 918,18 € T.T.C. ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.02 du 12 janvier 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des Halles des Arènes

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise OXA ARCHITECTURES.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.03 du 12 janvier 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise OKA.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.04 du 12 janvier 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des Halles des Arènes

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec le cabinet OXA ARCHITECTURE titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des Halles des Arènes pour une plus-value d'un montant total de 15 260 € H.T. soit 18 312 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 32 000.40 € H.T. soit 38 400.48 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 16 740 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 91.16 %.
- de signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.05 du 12 janvier 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec le cabinet OKA titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné pour une plus-value d'un montant total de 2 397€ H.T. soit 2 864.40 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 46 387 € H.T. soit 55 664.40 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 44 000 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 5.43 %.
- de signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.06 du 6 janvier 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n°1325

Il est décidé :

- D'accorder à compter du 06/01/2017 la concession de 30 ans n°1325 dans le cimetière communal Saint Denis situé Terrain, Ilôt J, Allée JC n°10 à Monsieur Jean-Claude COURTIN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.01.07 du 16 janvier 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Fontaines

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise RO.ME ARCHITECTES.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.08 du 16 janvier 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise RO.ME ARCHITECTES.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.09 du 17 janvier 2017

Objet : Signature du contrat d'assurance « Groupama Forêts » pour la commune déléguée de Meigné

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise GROUPAMA MISSO (32, allées d'Orléans – 33000 BORDEAUX) pour son offre d'un montant total annuel de 467.16 € T.T.C. ;
- de signer le document contractuel correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.10 du 17 janvier 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'agence DRODELOT.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.11 du 17 janvier 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au marché pour l'acquisition d'un modulaire pour les services techniques

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise COUGNAUD CONSTRUCTIONS SA.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.12 du 13 janvier 2017

Objet : Contrat pour la surveillance et prévention incendie à partir du SSI du Centre d'Hébergement des Perrières

Il est décidé :

- de passer un contrat jusqu'au 31 décembre 2017 avec la Société EURO-SURVEILLANCE représentée par Monsieur DAVID BEAUCHÊNE, 4 rue des Blanchisseries, Doué-la-Fontaine, 49700 DOUE-EN-ANJOU comprenant 29 prestations de surveillance et prévention incendie au Centre d'Hébergement des Perrières de 22 heures à 7 heures au tarif horaire de 17,10 € HT (hors jours fériés facturés double), pour un total de 4 617 € HT (5 540,40 € TTC).
- de préciser que les nuits supplémentaires seront facturées au tarif horaire de 17,10 € HT (hors jours fériés facturés double).
- de signer le contrat de surveillance et prévention incendie du Centre d'Hébergement des Perrières ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.01.13 du 17 janvier 2017

Objet : Contrat avec Digitick group pour la maintenance du logiciel 3^{ème} acte

Il est décidé :

- de passer un contrat avec la Société DIGITICK, 12 rue de Penthièvre, 75008 PARIS pour la maintenance du logiciel de billetterie 3^{ème} Acte pour un montant de 91,43 € HT par mois.
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois.
- de signer le contrat avec la Société DIGITICK ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.01.14 du 17 janvier 2017

Objet : Signature du contrat pour la réalisation du diagnostic amiante pour la rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS (ZAC de l'Hoirie – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 950 € H.T soit 1 140 € T.T.C. pour la réalisation d'un diagnostic amiante pour la rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry,
- de signer le document contractuel correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.01.15 du 24 janvier 2017

Objet : Signature du contrat d'abonnement à la plateforme de dématérialisation « la salle des marchés »

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise ACHAT PUBLIC.COM (10, place du Général De Gaulle – BP 20156 ANTONY CEDEX) d'un montant annuel de 1 100 € H.T.
- de préciser que le contrat est conclu pour une période de deux années, soit du 01/02/2017 au 01/02/2019.
- de signer le document contractuel correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Les conseillers municipaux n'émettent aucune remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2017.01.049 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 janvier 2017, qui est adopté à la majorité.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Election des adjoints de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2017.01.050 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2122-10 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il « (...) y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

Considérant la démission de Michel PATTÉE, Maire de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, et l'acceptation de Madame La Préfète de Maine-et-Loire en date du 13 janvier 2017 de ladite démission, puis l'élection de Michel DELPHIN à ce même poste, par délibération du conseil municipal du 17 janvier 2017, il convient de procéder à l'élection des adjoints de la commune déléguée de Doué-en-Anjou.

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs.

Il est rappelé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui comporte au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur PATTEE, Maire, a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Il s'agit de la liste présidée par Madame Nathalie MORON qui est composée comme suit :

1 ^{er} Adjoint	Nathalie MORON
2 ^{ème} Adjoint	Jacques GRELLIER
3 ^{ème} Adjoint	Marie-Annick HILLAIRE
4 ^{ème} Adjoint	Didier JAMERON
5 ^{ème} Adjoint	Michelle JAUDOUIN

Après appel du Maire, aucun autre candidat ne se fait connaître.

Le Maire invite ensuite ses collègues aux opérations de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	95
c	Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls	6
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	89
e	Majorité absolue	48

Proclamation de l'élection des adjoints au Maire délégué :

Nom et prénom des candidats	Rang	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffre	En toutes lettres
Nathalie MORON	1 ^{er} Adjoint	89	Quatre-vingt neuf
Jacques GRELLIER	2 ^{ème} Adjoint	89	Quatre-vingt neuf
Marie-Annick HILLAIRE	3 ^{ème} Adjoint	89	Quatre-vingt neuf
Didier JAMERON	4 ^{ème} Adjoint	89	Quatre-vingt neuf
Michelle JAUDOUIN	5 ^{ème} Adjoint	89	Quatre-vingt neuf

Ont été proclamés adjoints au Maire délégué de Doué-la-Fontaine et été immédiatement installés.

3.2 – Désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des établissements publics et autres organismes extérieurs

Délibération n°2017.01.051 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner les délégués au sein des syndicats intercommunaux ainsi que les représentants de la commune au sein de divers organisations, conseils d'administration des établissements de santé et autres.

Il est rappelé, en application de l'article L5212-7 du CGCT, modifié par la loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016, qu' « en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment

par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle. »

Madame CAILLAUD note la faible représentation féminine et regrette que la commune de Doué-en-Anjou soit représentée dans les organismes extérieurs par une très forte majorité masculine.

Madame CAILLAUD interroge quant aux modalités de désignation des représentants dans les organismes extérieurs, remarquant que certaines représentations auraient pu s'inscrire dans la continuité de la pratique communautaire, ce qui ne semble pas tout à fait le cas, citant à titre d'exemple le PNR Loire Anjou Touraine.

Au sujet des représentants auprès des organismes scolaires, syndicats intercommunaux ou regroupements pédagogiques intercommunaux, Madame CAILLAUD aurait trouvé pertinent que d'autres élus que ceux des communes déléguées concernées puissent s'associer. La politique scolaire est un enjeu important pour la commune nouvelle, et pas seulement pour la commune déléguée concernée. Madame CAILLAUD souligne l'absence de représentants outre que ceux des Verchers s/ Layon au RPI Saint-Macaire / Les Verchers s/ Layon, idem avec le SIUP Tuffalun / Brigné.

Monsieur le Maire répond que tous les noms proposés sont ceux communiqués par chaque commune déléguée. Dans une très grande majorité, les représentants sont identiques avec ceux qui siégeaient jusqu'à présent.

Monsieur le Maire partage le constat de l'absence de parité dans ces représentations.

Concernant les représentants auprès des établissements scolaires, il était important que les communes déléguées concernées puissent être largement représentées, considérant que Madame CHARTIER, Adjointe aux Affaires Scolaires en charge des RPI, représentera la collectivité.

Madame CAILLAUD estime effectivement que Madame CHARTIER a toute sa place au sein du SIUP Tuffalun/Brigné, ce qui n'est pas le cas.

Revenant sur la parité, Madame CAILLAUD ne demande pas une parfaite équité, mais une représentation moins déséquilibrée aurait été préférable.

Au sujet de la consultation des communes déléguées, Madame CAILLAUD fait remarquer que les conseillers de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine n'ont pas tous été consultés.

Madame CHAUDELET interroge sur le nombre de représentants au Centre Socioculturel du Douessin, soulignant que la commune de Doué-en-Anjou n'a qu'un seul représentant au conseil d'administration, alors qu'auparavant chaque commune avait un représentant.

A propos du Centre Socioculturel du Douessin, Monsieur le Maire fait savoir que les évolutions territoriales nécessiteront une révision des statuts de l'association. Par conséquent, il ne sera pas proposé au conseil de désigner de représentants pour cet organisme à l'occasion de la présente séance. Monsieur le Maire précisera les éléments ci-dessous.

Représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des Syndicats Intercommunaux :

Syndicat Layon Aubance Louet :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune déléguée

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Roger LECLAIRE	Alain DUVEAU	Brigné
Bruno BILLY	Laurent CHAUVE	Concourson s/ Layon
Michel PATTEE	David BERNAUDEAU	Doué-la-Fontaine

Philippe MORIN	Thomas DENEU	Forges
Alain CHANDOUINEAU	Rachel CHAUVE	Les Verchers s/ Layon
Marc CHALON	Guillaume CONTREPOIS	Saint-Georges s/ Layon

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Syndicat de la Gravelle :

2 délégués

Bernard BELOUARD	Michel DELPHIN
------------------	----------------

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune déléguée

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Hervé REULIER	Alain DUVEAU	Brigné
Pierre PERCHARD	Maurice GABARD	Concourson s/ Layon
Alain LEFORT	Jean-Jacques LAVILLE	Doué-la-Fontaine
Emmanuel BEAUDRIER	Julien FLAHAUT	Forges
Dominique LEROY	Jean-François LIGONNIERE	Meigné
Jacques GELINEAU	Bernard DIGUET	Montfort
Daniel THERMEAU	Claudia CHARTIER	Les Verchers s/ Layon
Guillaume CONTREPOIS	Hervé VILBOUX	Saint-Georges s/ Layon

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune déléguée

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Roger LECLAIRE	Arnaud GONIAUX	Brigné
Yvette COCHARD	Marie-Josèphe ARRIAU	Concourson s/ Layon
Patrick MERLI	Jacques GRELLIER	Doué-la-Fontaine
Nadège DAUFFY	Julien FLAHAUT	Forges
Claude CHAILLOU	Jean-Marie POIRON	Meigné
Jacques GELINEAU	Colette GAGNEUX	Montfort
Bernard DELAUNAY	Edwige CHOUTEAU	Les Verchers s/ Layon
Patrick ALOPE	Hervé VILBOUX	Saint-Georges s/ Layon

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Syndicat Mixte de l'Ecole Intercommunale de Musique du Saumurois :

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Colette GAGNEUX	Anne POMMIER
Jean-Marie POIRON	Laurence CAILLAUD
Marie-Annick HILLAIRE	Jacques GRELLIER

Madame GAGNEUX précise que les délégués suppléants sont rattachés à leur délégué titulaire.

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SMAEPA) de la région sud saumuroise :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes déléguées concernées

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Denis BAZOGE	Romain TELLIER	Concourson s/ Layon
Philippe MORIN	Thomas DENEU	Forges
Jean-François LIGONNIERE	Annick CHEVALIER	Meigné
Bernard DIGUET	Thierry BEGET	Montfort

Daniel THERMEAU	Claudia CHARTIER	Les Verchers s/ Layon
Marc CHALON	Franck BERNIER	Saint-Georges s/ Layon

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coutures :

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la commune déléguée de Brigné

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Arnaud GONIAUX	Marin CHALON	Brigné
Roger LECLAIRE		

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des écoles et organismes de formation :

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Rou-Marson, Les Ulmes, Verrie :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune déléguée de Meigné

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Axelle AUGEREAU	Jean-Marie POIRON	Meigné

Monsieur le Maire précise que Madame CHARTIER, Adjointe aux Affaires Scolaires en charge des RPI, assistera également aux réunions du RPI.

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique (SIUP) de Tuffalun/Brigné :

3 délégués titulaires pour la commune déléguée de Brigné

Délégué Titulaire	Commune déléguée
Karine GUERET	Brigné
Monique MAROLLEAU	
Hervé REULIER	

Monsieur le Maire précise que Madame CHARTIER, Adjointe aux Affaires Scolaires en charge des RPI, assistera également aux réunions du RPI.

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Tuffalun/Brigné pour la restauration scolaire :

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la commune déléguée de Brigné

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Karine GUERET	Alain DUVEAU	Brigné
Monique MAROLLEAU	José VALLET	
Hervé REULIER	Nathalie CHALON	

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Caisse des Ecoles de la commune de Tuffalun/Brigné :

3 délégués titulaires pour la commune déléguée de Brigné

Délégué Titulaire	Commune déléguée
Karine GUERET	Brigné
Monique MAROLLEAU	
Hervé REULIER	

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Association PAS.SA.GE : gestion de l'accueil périscolaire et la cantine de l'école Sainte Thérèse :
2 membres de droit pour la commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon

Délégué Titulaire	Commune déléguée
Hervé VILBOUX	Saint-Georges-sur-Layon
Annick BERNIER	

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint-Macaire / Les Vechers s/ Layon. Le Conseil d'Administration :

6 délégués titulaires pour la commune déléguée des Verchers s/ Layon

Délégué Titulaire	Commune déléguée
Claudia CHARTIER	Les Verchers s/ Layon
Marie-Pierre SOULARD	
Maud BOUVET	
Edwige CHOUTEAU	
Bernard DELAUNAY	
Rachel CHAUVE	

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint-Macaire / Les Vechers s/ Layon. Le Conseil d'Ecole :

2 délégués titulaires pour la commune déléguée des Verchers s/ Layon

Délégué Titulaire	Commune déléguée
Claudia CHARTIER	Les Verchers s/ Layon
Marie-Pierre SOULARD	

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) du Sacré Cœur :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Nathalie MORON	Delphine GUYON

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Collège Lucien Millet :

2 délégués titulaires

Délégué Titulaire
Anne POMMIER
Claudia CHARTIER

Monsieur BILLY fait remarquer que certaines représentations auraient pu être discutées préalablement en commission, considérant notamment l'action géographique importante de quelques organismes, à l'instar du collège.

Monsieur le Maire partage cette remarque, notant toutefois que les élus proposés sont ceux référents dans les domaines concernés.

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Représentants de la commune de Doué-en-Anjou auprès des autres établissements publics ou organismes extérieurs :

Centre de soins infirmiers :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune déléguée

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Commune déléguée
Nathalie CHALON	Monique MAROLLEAU	Brigné
Marie-Jo ARRIAU	Christelle DELAUNAY	Concourson s/ Layon
Nathalie MORON	Laurence CAILLAUD	Doué-la-Fontaine
Véronique LOURENCO-MARQUES	Isabelle COURTIN	Forges
Brigitte CROSNIER	Sébastien MERANT	Meigné
Chantal CLEMOT	Martine PROUX	Montfort
Maud BOUVET	Rachel CHAUVE	Les Verchers s/ Layon
Patrick ALOPE	Annick BERNIER	Saint-Georges s/ Layon

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Centre Hospitalier Douessin ; Conseil de Surveillance :

Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou et 3 délégués titulaires

Délégué Titulaire
Michel PATTEE, Maire
Edwige CHOUTEAU
Colette GAGNEUX
Annick BERNIER

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre :

1 délégué titulaire et 3 représentants extérieurs

Délégué Titulaire	Représentants Extérieurs
Michèle JAUDOUIN	Brigitte COURJARET
	François GIRARD
	Hervé FILLION

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Centre Socioculturel du Douessin (association loi 1901) ; Conseil d'Administration :

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre la semaine dernière avec le Président du Centre Socioculturel du Douessin, Monsieur le Maire de Louresse-Rochemenier et Madame Le Maire de Denezé-sous-Doué. Il fait savoir que Monsieur le Maire des Ulmes a fait part de sa volonté de travailler avec les communes de Rou-Marson et de Verrie.

Monsieur le Maire informe d'une baisse de recettes de 7 000 € du fait de ces évolutions territoriales. En accord avec les maires et le Président du Centre Socioculturel du Douessin, il a été convenu que cette perte soit compensée par les communes adhérentes au prorata de la population, afin de maintenir l'enveloppe allouée à l'association, respectant ainsi la convention pluriannuelle.

Par conséquent, les communes de Louresse-Rochemenier et de Denezé-sous-Doué seront représentées au conseil d'administration par un membre pour chaque commune. Vu la participation de la commune de Doué-en-Anjou, Monsieur le Maire demandera que la commune ait au moins deux représentants au conseil d'administration.

La désignation des représentants de la commune de Doué-en-Anjou sera soumise au conseil après la révision statutaire de l'association.

Madame BERNIER, qui était pressentie, fait savoir qu'elle ne souhaitera pas se présenter pour être représentante de la commune de Doué-en-Anjou au sein de l'association.

La Fontaine Musicale (association loi 1901) :

1 délégué titulaire

Délégué Titulaire
Colette GAGNEUX

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Chalets Découverte / Campô Découverte :

1 délégué titulaire pour la commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon

Délégué Titulaire	Commune déléguée
Jean-Paul DILE	Saint-Georges s/ Layon

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Antenne Information Emploi (AIE) Doué-la-Fontaine :

1 délégué titulaire

Délégué Titulaire
Marie-Josèphe ARRIAU

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Ministère de la Défense ; Correspondants :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune déléguée

Correspondant	Commune déléguée
Alain DUVEAU	Brigné
Pierre PERCHARD	Concourson s/ Layon
Sylvie ROBERT	Doué-la-Fontaine
Michel BERNERY-MARTIN	Forges
Jean-François LIGONNIERE	Meigné
Bernard DIGUET	Montfort
Bernard DELAUNAY	Les Verchers s/ Layon
MANUEL BOCHE	Saint-Georges s/ Layon

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

ENEDIS ; Correspondants :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune déléguée

Correspondant	Commune déléguée
Hervé REULIER	Brigné
Pierre PERCHARD	Concourson s/ Layon
Michel DELPHIN	Doué-la-Fontaine
Sandrine BOSSARD	Forges
Jean-Marie POIRON	Meigné
Jacques GELINEAU	Montfort
Claudia CHARTIER	Les Verchers s/ Layon
Marc CHALON	Saint-Georges s/ Layon

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

Commission Départementale d'Aménagement Commerciale :

1 délégué titulaire

Délégué Titulaire
Fabrice ANGER

Le conseil municipal valide cette représentation à la majorité.

3.3 – Proposition de représentants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n°2017.01.052 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants,

Aussi, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de dresser une liste de 32 (16 titulaires et 16 suppléants) noms répondant aux conditions suivantes :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Maire précise qu'il convient de proposer une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) qui sera adressée à Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Monsieur le Maire soumet la liste suivante :

Numéro	Titulaires	Suppléants	Commune
1	Myriam DE CARCARADEC	Jacqueline BAZANTAY	Brigné
2	José VALLET	Geoffroy DE CARCARADEC	Brigné
3	François MONTEREAU	Laurent BELIARD	Concourson/Layon
4	Denis BAZOGES	Yannick BABIN	Concourson/Layon
5	Patrick MERLI	Hervé LE KIEFFRE	Doué-la-Fontaine
6	Marie-Annick HILLAIRE	Nathalie MORON	Doué-la-Fontaine
7	Michelle JAUDOUIN	Nathalie SECOUE	Doué-la-Fontaine
8	Abel BARRET	Philippe JAMIN	Forges
9	Sébastien MERANT	Jean-Marie PILLIER	Meigné
10	Claude MARTIN	Michel CHOUTEAU	Meigné
11	Colette GAGNEUX	Bernard DIGUET	Montfort
12	Joël PAUGAM	Manuel BOCHE	Saint Georges/Layon
13	Daniel THERMEAU	Claudia CHARTIER	Les Verchers/Layon
14	Philippe BABIN	Jacques CONCHON	Les Verchers/Layon
15	Médéric THOMAS	Joseph LEFORT	Tigné/Trémont
16	Pierre BOISSINOT	Marin CHALON	Chemillé-Melay/Tigné

Apportant quelques modifications à la liste présentée dans la note de synthèse à la demande de Madame ARRIAU, de Monsieur PERCHARD et de Madame CHARTIER, la liste ci-dessus est validée à la majorité par le conseil municipal.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) : Budget Général et Budgets Annexes

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur POIRON (budget principal), Monsieur JAMERON (budgets annexes), Monsieur DELPHIN (budget de l'eau potable et de l'assainissement)

Le support visuel est ci-joint annexé

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou propose au Conseil Municipal, réuni en séance le 02 mars 2017, un rapport sur les orientations budgétaires 2017 de la commune comprenant :

- Le budget principal,
- Les budgets annexes :
 - o Les lotissements :
 - Les Fougères à Concourson s/ Layon
 - Le Fief Limousin à Doué-la-Fontaine
 - Les Murailles II à Doué-la-Fontaine
 - L'éco-lotissement de Forges
 - Le Clos Davy à Saint-Georges s/ Layon
 - Le Petit Clos à Saint-Georges s/ Layon
 - o La chaufferie bois de Forges
 - o L'eau brute
- Le budget annexe du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Deux notes de présentation (budget général et budgets annexes / budget de l'eau potable et de l'assainissement) des rapports des orientations budgétaires 2017 sont annexées à la présente délibération.

A l'appui de la présentation de Monsieur POIRON relative au budget général, Monsieur JAMERON fait savoir que le résultat de l'exercice 2016 est relativement important, compte tenu du fait d'un niveau de réalisation des investissements peu conséquent au cours des dernières années. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle, il conviendra d'être plus mesuré quant aux reports des exercices antérieurs.

Au sujet du Plan Pluriannuel d'Investissements, Monsieur BILLY questionne sur la salle des fêtes de Concourson s/ Layon, considérant que ce projet n'a pas été abordé dans le cadre de la commune déléguée.

Monsieur JAMERON répond qu'aucun financement n'est prévu sur cette opération et que la ligne ne sera pas maintenue.

Monsieur REUILIER informe que des travaux importants devraient être engagés concernant le chauffage à l'église de Brigné, notant que cette dépense n'a pas été programmée.

Monsieur DELPHIN fait savoir que la commission « Bâtiments », qui se réunira prochainement, aura pour objet de s'appuyer sur un diagnostic afin de prioriser les opérations à conduire. En l'attente, seuls les programmes connus et communiqués ont été renseignés.

Monsieur VILBOUX trouverait intéressant de conduire une réflexion sur la gestion patrimoniale des églises de la commune de Doué-en-Anjou. Elles sont nombreuses et certaines nécessitent des travaux conséquents.

Madame GAGNEUX fait savoir que chaque commune a fait remonter ses projets (ravalement de façade de l'église à Montfort) ; il appartiendra ensuite à la commission « Bâtiments » de proposer une priorisation. Madame GAGNEUX informe également du remplacement du SSI au théâtre Philippe Noiret, qui n'avait pas été programmé, pour un montant d'environ 25 000 euros.

Monsieur POIRON répond que ce montant a été inscrit sur l'exercice 2017. Pour équilibrer, une somme de 25 000 € a été retirée du programme de requalification de la Place de Fontaines sur ce même exercice.

Madame AUGEREAU demande des informations complémentaires sur l'îlot Maurice Duveau.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un programme de réaménagement total de l'îlot suite à la fermeture de l'école, qui sera dédié aux services et à l'habitat. Le projet est en cours et serait susceptible de s'appuyer sur un partenaire public et privé.

Concernant les équipements sportifs, Madame BOSSARD précise que les investissements inscrits relèvent d'interventions urgentes à réaliser. La commission « Sports » se réunira le 20 mars prochain pour étudier plus précisément les travaux à conduire.

Monsieur le Maire estime que la rénovation de la main courante n'est pas une priorité et préfère décaler les crédits pour anticiper la rénovation à venir du terrain synthétique, très utilisé.

Monsieur JAMERON fait remarquer que le total des investissements sur l'exercice 2017 avoisine les 5,4 millions d'euros de dépenses. Dans la perspective d'un taux de réalisation aux alentours de 80% (objectif fixé), il pourrait ne pas être fait recours à l'emprunt en 2017. Pour autant, les années suivantes doivent être anticipées et le niveau d'emprunts évalué, rappelant qu'en 2020, la collectivité devrait perdre environ 700 000 euros de dotations de l'Etat (DSR).

Concernant le Programme Pluriannuel d'Investissements, Monsieur JAMERON note que les besoins de toutes les communes déléguées ont été prises en considération. Cette programmation représente 81 lignes, soit autant d'actions d'investissements. Afin de les conduire à bien, il conviendra de disposer des services nécessaires et que les élus puissent également accompagner les équipes.

Monsieur CHEPTOU rappelle que ce premier budget de la commune de Doué-en-Anjou est effectivement compliqué à établir. Concernant le fonctionnement, la méthodologie a été rappelée : agrégat des communes adhérentes et de la communauté de communes, puis retrait des 3 communes sortantes, transfert des compétences à la communauté d'agglomération, conduisant ainsi à une proposition budgétaire.

Monsieur CHEPTOU note le changement d'ampleur du budget communal, auquel les communes fondatrices n'étaient pas habituées. Par conséquent, il est demandé que les documents soient plus pédagogiques (moins de libellés comptables) et comme il s'agit d'un document de référence, il convient que sa structuration soit récurrente d'une année sur l'autre afin de pouvoir évaluer les évolutions.

Pour l'année 2017, Monsieur CHEPTOU estime que le travail à conduire doit questionner la capacité de fonctionnement et d'investissement de la commune de Doué-en-Anjou. Sur cet exercice 2017, le report de l'exercice est important et contribue à la capacité d'autofinancement de la collectivité. Il n'est pas certain qu'en 2018, ce report soit aussi conséquent.

Monsieur CHEPTOU revient ainsi sur l'enjeu suivant : quelle est la capacité d'investissement de la collectivité et quel est le niveau d'endettement supportable ? Monsieur CHEPTOU rappelle qu'une partie de la fiscalité a été transférée à la communauté d'agglomération, conduisant à une perte de dynamique fiscale. Au sujet des emprunts, la commune est endettée à hauteur de 1,1

million d'euros. Est-ce une dette récente ou pas ? Autrement dit, quelle est la capacité de la collectivité à s'endetter de nouveau ? Quelle trajectoire le conseil municipal souhaite donner ?

Afficher 18 millions d'euros d'investissements sur les 4 prochaines années peut paraître important. Néanmoins, Monsieur CHEPTOU précise qu'outre l'entretien du patrimoine, il faudra que Doué-en-Anjou travaille sur de nouveaux projets.

Monsieur CHEPTOU note également que la politique conduite de non remplacement des départs à la retraite questionnera quant à la capacité de la collectivité à accompagner et mettre en œuvre les investissements programmés.

Monsieur CHEPTOU conclut son intervention en rappelant que l'année 2017 sera une année de référence, en termes d'investissements comme en fonctionnement. Le travail, bien que complexe à conduire, va poser les bases et les objectifs à atteindre. A titre d'exemple, les taux d'intérêt sont encore faibles, quelle est la capacité de Doué-en-Anjou à investir, quel niveau d'endettement à envisager...

Monsieur POIRON répond qu'au sujet des emprunts, l'un des plus récents et des plus importants avait été contracté par la communauté de communes relatif à la création du centre aquatique. Ce dernier a été transféré à la communauté d'agglomération.

Monsieur POIRON précise que le report de l'exercice estimé à plus de 5 millions d'euros se traduira ensuite dans le budget, déduit du déficit d'investissements à combler, des restes à réaliser, du financement de la dette.

Enfin, Monsieur POIRON fait savoir que la capacité de désendettement légèrement supérieure à 7 années, sera très certainement inférieure à l'heure du compte administratif.

Au sujet du personnel, Monsieur POIRON note effectivement que les services travaillent actuellement à flux tendu.

Monsieur le Maire confirme que la politique conduite ces dernières années quant au resserrement de la masse salariale a permis de dégager des marges de manœuvre. Néanmoins, il faut aussi regarder les limites de cet exercice et se garantir de toujours pouvoir assurer le service obligatoire auprès de nos administrés et avoir la sécurité dans les établissements publics. Aussi, Monsieur le Maire se dit très favorable à une politique de mutualisation, que ce soit à l'échelle de la commune de Doué-en-Anjou, comme en relation avec la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire rappelle que Doué-en-Anjou est le deuxième pôle de l'agglomération et qu'à ce titre, elle est le relais des actions communautaires.

Monsieur le Maire ajoute que les recettes transférées à la communauté d'agglomération sont conséquentes, les charges beaucoup moins. Aussi, il conviendra d'être très vigilant au sein de la CLECT et être actif dans les débats qui seront conduits.

Au sujet des attributions de compensation, Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation seront effectivement figées. Pour Doué-en-Anjou, cette perte de dynamique est évaluée à 40 000 euros par an. C'est la raison pour laquelle il a été demandé une clause de revoyure.

Concernant les investissements, Monsieur le Maire rappelle que des priorités devront être arrêtées. A titre d'exemple, la Maison de Santé Pluridisciplinaire pourrait se concrétiser rapidement. Actuellement, un travail conséquent est conduit à la fois avec les professionnels médicaux pour les accompagner dans de nouvelles installations, ainsi qu'un travail envers de jeunes médecins pour attirer de nouvelles vocations sur le territoire.

A propos de la dette, Monsieur CHEPTOU rappelle que celle relative au centre aquatique a effectivement bien été transférée à la communauté d'agglomération, mais est pour autant toujours payée par la commune au titre des charges transférées.

Sur les compensations relatives à la perte de dynamique fiscale, Monsieur CHEPTOU questionne pour savoir ce qui est le plus intéressant. 2,6 millions de recettes ont été transférées ; quelles seraient les perspectives d'évolution de ces recettes ? Autrement dit, sur quels leviers agir pour trouver de nouvelles recettes ? Du côté de l'Etat, les dotations vont tendre à se figer, voir à diminuer. Le potentiel de nouvelles recettes est donc réduit ; questionnant ainsi la capacité de la collectivité à investir.

Subventions aux associations :

Monsieur POIRON précise que les associations sportives sont manquantes, elles seront ajoutées, et que les commissions devront mener un travail afin de proposer un montant pour chaque association.

Monsieur CHEPTOU demande que des critères soient arrêtés pour l'octroi des subventions aux associations, à l'instar des associations sportives, afin de ne pas être dans un système de reconduction systématique chaque année des sommes allouées les années précédentes. Ces critères devront permettre d'apprécier l'activité de l'association d'une année sur l'autre et d'y répondre en fonction des besoins.

Monsieur POIRON répond que des critères ont été mis en place, en matière sportive par exemple comme au niveau culturel.

Budgets annexes :

Concernant le budget de la chaufferie de Forges, Monsieur JAMERON informe qu'il s'agit d'un budget autonome, qui devra s'équilibrer ; ce qui n'est pas le cas à ce jour. Aussi, une étude sera portée afin d'envisager des solutions à mettre en place pour l'exercice 2018.

Au sujet de l'éco-lotissement de Forges, Sandrine BOSSARD fait savoir qu'il reste un lot à vendre, et informe également que Maine-et-Loire Habitat vient de déposer la demande de PC.

Monsieur VILBOUX informe que sur le lotissement Le Petit Clos à Saint-Georges s/ Layon, 19 lots sont à commercialiser.

Monsieur DELPHIN présente le budget eau brute, rappelant que ce budget ne sera pas transféré à la communauté d'agglomération, contrairement à l'eau potable et à l'eau usée.

Sur le sujet de l'eau brute, Monsieur le Maire précise que, suite à l'abaissement du niveau du Douet demandé par la Police de l'Eau, l'entreprise France Champignon n'aura plus de défense incendie. Aussi, l'alimentation en eau brute pourrait servir de défense incendie.

Monsieur DELPHIN ajoute qu'une étude est également en cours afin de pouvoir desservir le complexe sportif sur ce même réseau d'eau brute.

Fiscalité :

Monsieur POIRON rappelle le montant des taux moyens pondérés, revenant sur le foncier non bâti. Il rappelle qu'au moment de la création de la commune nouvelle, il avait été convenu d'abaisser le foncier non bâti aux alentours des 40%, considérant les écarts importants sur ce taux entre communes fondatrices. Par conséquent et tenant compte du taux intercommunal, il sera proposé au vote du budget un taux moyen pondéré communal sur le foncier bâti de 38,18%.

Ressources Humaines :

Madame AUGEREAU questionne sur le revenu des agents, partant du principe que le nombre d'agents est de 152 et que le budget au chapitre 012 (charges de personnel) est de plus de 6 millions d'euros.

Monsieur MICHEAUD répond que le budget tient compte des charges salariales, des cotisations diverses, du personnel remplaçant et saisonnier, ... Il est précisé que le salaire moyen net d'un agent à temps plein est légèrement inférieur à 1 400 €.

Suite aux débats, les membres du conseil municipal prennent acte, à la majorité, du rapport d'orientations budgétaires 2017 de la commune de Doué-en-Anjou.

4.1.2 – Autorisation d'avance de trésorerie au budget « Chaufferie de Forges »

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Délibération n°2017.01.054 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur JAMERON informe les membres du Conseil municipal que le budget annexe « chaufferie Bois » de la commune déléguées de Forges n'a pas suffisamment de trésorerie pour faire face aux premières dépenses de l'année 2017 (achat de bois, facture d'électricité, etc...).

Une ligne de trésorerie pourrait être contractée ainsi que par le passé, mais cela induirait des frais bancaires. La commune de Doué-en-Anjou bénéficiant d'une trésorerie suffisante, il est proposé de faire une avance à ce budget pour lui permettre d'engager et régler ses premières dépenses. Il conviendra par la suite de revoir les modalités de fonctionnement de ce budget.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une avance de 10 000 €, une solution pérenne sera étudiée au cours de l'année 2017.

Les schémas comptables sont les suivants :

- **Commune :**
 - o Débit : compte 558 (autre avances de trésorerie versées)
 - o Crédit : compte 515 (Compte au Trésor)
- **Chaufferie :**
 - o Débit : compte 515 (Compte au trésor)
 - o Crédit : compte 5192 (Avance de trésorerie)

Ne s'agissant pas d'une opération budgétaire (comptes financiers de la classe 5 non utilisés par les services de l'ordonnateur mais uniquement par le comptable public), il n'y aura ni mandat pour le versement, ni titre pour l'encaissement par la commune déléguée de Forges.

L'avance de trésorerie va être basculée momentanément et ces comptes devront être soldés le plus rapidement possible.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à réaliser une avance de trésorerie du budget général au budget annexe « Chaufferie de Forges ».

4.1.3 – Autorisation d'acomptes de subventions à certaines associations

Délibération n°2017.01.055 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe les membres du conseil municipal que certaines associations ne peuvent fonctionner sans acompte de subvention afin de disposer de trésorerie dès le début de l'année.

Aussi, il propose de verser des acomptes de subvention aux associations suivantes :

- OGEC du Sacré Cœur à Doué la Fontaine : 50 000 €
- École privée Saint Thérèse à Saint Georges sur Layon : 13 000 €

Le Centre Communal d'Action Sociale de Doué-en-Anjou nécessite également un acompte de subvention. Il est proposé de lui verser 30 000 €.

Il est bien entendu que ces acomptes ne seront pas rajoutés aux subventions qui seront votées au Budget Primitif 2017.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte les propositions d'acomptes de subventions ci-dessus énoncées.

4.2 – Ressources humaines

4.2.1 – Recrutements saisonniers – Direction du Développement – Campings

Délibération n°2017.01.056 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Doué-en-Anjou dispose de deux équipements d'hôtellerie de plein air (campings) gérés en régie directe sur les communes déléguées de Doué-la- Fontaine et de Saint Georges-sur-Layon :

- Un camping deux étoiles de 100 emplacements à Doué-la-Fontaine ;
- Un camping trois étoiles à Saint-Georges-sur-Layon équipé de petits chalets en bois et d'une piscine.

Les objectifs de l'année 2017 seront principalement de travailler la complémentarité des deux structures, créer un esprit d'appartenance à un même territoire, développer de nouvelles actions et partager les expériences des deux structures.

Monsieur le Maire explique que les équipements fonctionnaient, jusqu'à présent, autour d'un agent titulaire et d'un emploi saisonnier pour la commune déléguée de St Georges-sur-Layon et de 2 emplois saisonniers pour la commune déléguée de Doué-la-Fontaine (ainsi que du renfort du personnel titulaire de la direction des services techniques pour la partie entretien des sanitaires).

Pour répondre aux objectifs du service, Monsieur le Maire propose le recrutement de personnels saisonniers, sous l'autorité de l'agent titulaire comme suit :

- 2 emplois à temps complet de catégorie C – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation du 15 mars au 15 octobre 2017 dont les missions seront réparties ainsi :

- Une personne chargée de l'accueil et de développer les animations en interne et en externe (lien avec les partenaires touristiques, les groupes ...)
 - Une personne chargée de l'accueil et en capacité d'effectuer le petit entretien paysager et technique, les maintenances sanitaires (piscine notamment)
- 1 emploi à temps complet de catégorie C – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation du 15 juin au 3 septembre 2017 en renfort de l'équipe et qui permettra l'alternance des hôtes d'accueil (roulement de l'équipe).

Enfin, pour assurer la continuité du service, il est proposé de verser une astreinte sur toute la période d'ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre 2017.

Le conseil municipal, à la majorité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de recrutement du personnel saisonnier ;***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.***

4.2.2 – Création d'un Comité Technique et d'un CHSCT

Délibération n°2017.01.057 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur décision des assemblées délibérantes, après consultation des organisations syndicales représentant son personnel, la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, employant plus de 50 agents, peut disposer de ses propres instances et, par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il sera possible de créer des instances communes entre la commune nouvelle et le CCAS (employant deux agents).

Monsieur le Maire explique le rôle d'un comité technique et d'un CHSCT (comité hygiène, sécurité et conditions de travail) d'une collectivité territoriale :

*1 - Le **comité technique** est créé dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités employant moins de 50 agents. Jusqu'à ce jour, seule la commune déléguée de Doué-la-Fontaine disposait de sa propre instance, les autres communes et la communauté de communes étaient rattachées au comité technique du centre de gestion.*

Il s'agit d'une instance consultative qui donne un avis sur :

- l'organisation et le fonctionnement des services
- les évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle
- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale
- les suppressions d'emploi
- le taux de promotion dans le cadre des avancements de carrière
- les conditions d'accueil en apprentissage
- les critères retenus pour l'entretien professionnel annuel
- le bilan social.

Le comité technique présidé par l'autorité territoriale ou son représentant comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité si le maintien du paritarisme est décidé. Le nombre de représentants est fixé selon l'effectif, soit pour la commune de Doué-en-Anjou et le CCAS de 3 à 5 représentants (strate de 50 à 349 agents).

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de procéder aux élections professionnelles pour désigner le collège représentant le personnel. A ce titre, il indique que les organisations syndicales ont donné leur accord le 20 janvier 2017 sur le maintien du paritarisme numérique ainsi que sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Il a été proposé de fixer la date du scrutin le jeudi 18 mai 2017 de 8h à 15h et d'organiser ce scrutin au sein d'un seul bureau de vote situé à la mairie centrale.

Pour le collège représentant la collectivité, les membres sont désignés par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, à la majorité, décide pour le comité technique :

- ***De prévoir une instance commune entre la commune de Doué-en-Anjou et le CCAS ;***
- ***De conserver le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires + 5 suppléants ;***
- ***De maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et de la collectivité ;***
- ***De prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.***

2 - Le ***CHSCT*** (comité hygiène, sécurité et conditions de travail) est, de la même manière que pour le comité technique, une instance à créer dès lors que la collectivité passe à 50 agents. Le comité doit se réunir au moins 3 fois par an et à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène et la sécurité ou ayant entraîné des conséquences graves.

Le comité a pour missions :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il donne un avis simple, comme pour le comité technique, qui ne lie pas l'autorité territoriale selon deux possibilités :

- l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative

ou

- l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir, par délibération, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'il a recueilli, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'élections à prévoir pour ce comité. Les membres sont désignés librement par les organisations syndicales, ils devront satisfaire aux conditions d'exigibilité au comité technique. Les membres représentant la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

A noter que les opérations de désignation devront être achevées dans un délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au comité technique.

Le conseil municipal, à la majorité, décide pour le CHSCT :

- *De prévoir une instance commune entre la commune de Doué-en-Anjou et le CCAS ;*
- *De conserver le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires + 5 suppléants ;*
- *De maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et de la collectivité ;*
- *De prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*

4.2.3 – Rémunération du personnel : heures complémentaires et supplémentaires

Délibération n°2017.01.058 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

En préambule, Monsieur le Maire explique que, les délibérations prises par les collectivités historiques de la commune de Doué-en-Anjou sont transférées de plein droit et donc applicables auprès des personnels rattachés. Aussi, la présente délibération a pour objet d'appliquer le règlement actuellement en vigueur aux agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2017 par la commune de Doué-en-Anjou.

Concernant le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, Monsieur le Maire propose, pour permettre cette disposition au personnel recruté depuis la création de la commune de Doué-en-Anjou de prendre une nouvelle délibération de principe pour l'ensemble du personnel de la commune.

Il est expliqué qu'une **heure complémentaire** est accomplie sur un emploi à temps non complet dès lors que l'agent effectue du temps de travail au-delà du temps de son poste et jusqu'au seuil du cycle de travail d'un temps complet. Les heures complémentaires n'entrent pas dans le régime des heures supplémentaires et ne sont donc pas majorées.

Une **heure supplémentaire** effectuée doit avoir un caractère exceptionnel et être justifiée par des contraintes spécifiques ou des nécessités absolues de service, effectuées à la demande de l'employeur avec l'accord préalable et écrit du responsable de service. Les heures supplémentaires sont les heures réalisées en dépassement des bornes horaires de travail fixées pour le service, selon les cycles de travail établis.

Il est à noter que les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées dans les conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. A titre exceptionnel, elles sont rémunérées selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Monsieur le Maire précise que les modalités relatives à l'organisation des temps de travail feront l'objet d'un travail à conduire avec les représentants du personnel à l'issue de l'installation des instances consultatives (comité technique et CHSCT).

Le conseil municipal, à la majorité, décide :

- *D'autoriser le principe de versement d'heures complémentaires ou supplémentaires au personnel titulaire, stagiaire et contractuel sur emploi permanent et non permanent de la commune de Doué-en-Anjou ;*
- *D'inscrire des crédits au budget 2017 pour permettre le bon fonctionnement et la continuité des services.*

4.2.4 – Rémunération du personnel : Régime indemnitaire

Délibération n°2017.01.059 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire explique qu'une harmonisation du versement des indemnités (régime indemnitaire et prime de fin d'année) sera travaillée en interne avec les représentants du

personnel à l'issue de l'installation du comité technique, dans une démarche d'uniformisation des pratiques et dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif instauré par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Dans cette attente, afin de pouvoir assurer une rémunération au personnel recruté par la commune de Doué-en-Anjou en adéquation avec sa catégorie d'emploi et pour garantir une équité dans les équipes, Monsieur le Maire propose d'instaurer sur l'année 2017 un régime indemnitaire au personnel titulaire, stagiaire et contractuel. Il explique à l'assemblée que des critères avaient été travaillés auprès du personnel de la communauté de communes et de la commune de Doué-la-Fontaine comme suit (valeurs sur temps complets) :

	mini	maxi	Définition des catégories
1	25	60	Agent exécutant
2	61	150	Agent avec responsabilité & chef d'équipe
3	151	350	Adjoint au responsable de sce/site
4	351	500	Responsable de service
5	501	700	Direction de pôle
6	701	900	Direction adjointe
7	901		Direction

Il est précisé que ces indemnités seront versées selon les textes en vigueur antérieurs au RIFSEEP, soit :

- pour les emplois de catégorie C : l'IAT ;
- pour les emplois de catégorie B et A : l'IFTS ou l'ISS

Le conseil municipal, à la majorité, valide le principe de versement de ce régime indemnitaire.

4.2.5 – Indemnisation des frais de déplacement du personnel (complément)

Délibération n°2017.01.060 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 2017-01-038 prise le 17 janvier 2017 pour répondre à la notion de résidence administrative sur le territoire de la commune nouvelle.

Il indique que les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels territoriaux sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique de l'Etat.

Ces deux décrets définissent la résidence administrative comme "le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté".

La résidence administrative est donc désormais la commune nouvelle, toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des nouvelles organisations des services, l'assemblée délibérante de la collectivité peut délibérer pour fixer une définition dérogatoire à la notion de commune et déterminer la résidence administrative pour la faire correspondre avec la commune déléguée.

Ainsi, prenant en compte les dispositions mentionnées dans la délibération du 17 janvier 2017, il est proposé que tout déplacement sur le territoire de la commune de Doué-en-Anjou, entre le

siège et les communes déléguées ou entre les communes déléguées peut bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques engagés.

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'autoriser ce principe de remboursement de frais.

4.2.6 – Consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2018

Délibération n°2017.01.061 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, il est proposé de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires ;
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours ;
- Accidents du travail et maladies professionnelles sans franchises ;
- Garantie des charges patronales (optionnelle) ;
- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la demande de consultation.

4.3 – Marchés publics : signature de la convention de coopération pour la mise en œuvre de la clause sociale

Délibération n°2017.01.062 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Préambule

Depuis plusieurs années, la commune de Doué-la-Fontaine et la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine font en sorte que la commande publique puisse favoriser l'accès ou le

retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'ailleurs, en octobre dernier, le « prix spécial du donneur d'ordre le plus engagé » a été attribué à la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine pour ses 7 000 heures d'insertion.

Aujourd'hui, la commune de Doué-en-Anjou, souhaite poursuivre cette démarche et soutenir l'accès des structures d'insertion par l'activité économique à la commande publique en utilisant les possibilités offertes par le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics pris sur le fondement de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics parmi lesquelles :

- **L'insertion sociale et professionnelle comme condition d'exécution est prévue à l'article 38** : « *Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public.* »
- **L'insertion comme critère est prévue à l'article 52**. L'article intègre « *les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle comme un des critères d'attribution des marchés. Le marché public est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'une ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.* »
- **Le recours aux marchés réservés est prévu aux articles 36 et 37** : « *Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail, aux structures d'insertion par l'activité économique, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et à des structures équivalentes lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public.* »

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre la commune de Doué-en-Anjou et la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou pour la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics de la commune.

La Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou intervient dans le cadre d'une mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion subventionnée par les collectivités locales et l'Etat.

Considérant que la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou a développé un dispositif de gestion de la clause sociale susceptible d'assister les maîtres d'ouvrages et les entreprises de son territoire d'intervention.

En confiant à la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou la mise en œuvre de la clause sociale inscrite dans ses marchés publics, la commune de Doué-en-Anjou entend conforter le guichet territorial unique et partenarial de gestion de la clause sociale sur le territoire de la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou.

Engagement des parties à la convention

La Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou s'engage à :

- travailler avec les services concernés de la commune de Doué-en-Anjou au repérage des marchés, au choix des lots, à la rédaction des clauses, au calcul des heures d'insertion,
- préparer l'offre d'insertion susceptible d'être proposée à l'entreprise attributaire en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Pôle Emploi, Mission locale, services d'insertion du Conseil Général, Cap Emploi...) et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),
- suivre l'application de la clause et procéder à son évaluation.

La commune de Doué-en-Anjou s'engage à :

- Fournir à la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,
- Désigner en son sein, une personne référente, interface permanente avec le chargé de mission clause sociale de la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou,
- Inviter le chargé de mission de la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou au stade de l'avant-projet détaillé pour travailler sur la validation du marché retenu, le choix des lots, la rédaction de la clause, le calcul des heures,
- Garantir la présence du chargé de mission clause sociale de la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou à la première réunion de concertation entre la ville de Saumur et l'/les entreprise(s) attributaire(s),
- Confier à la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser, sur proposition de la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou, de prendre en compte des relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation,
- Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre.

Evaluation du dispositif

La Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou produira un bilan annuel reprenant les indications suivantes :

- Nombre d'heures réalisées,
- Nombre de personnes concernées,
- Typologie des bénéficiaires,
- Modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe)
- Etat de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause sociale.

Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date du jour de la signature.

Au terme de chaque année, elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Approuve la convention de coopération pour la mise en œuvre de la clause sociale instituée entre la commune de Doué-en-Anjou et la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou;***
- ***Autorise le Maire à signer ladite convention.***

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 - Gestion du domaine public :

5.1.1 - Elargissement des commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique aux Tarifs bleus- SIEML

Délibération n°2017.01.063 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe les membres du Conseil municipal du lancement, par les élus du SIEML, du projet d'élargissement du groupement d'achat d'énergies déjà existant aux tarifs bleus – puissances souscrites inférieures ou égales à 36KVA. La Communauté de Communes (délib = 08/04/2015), et la ville de doué la Fontaine (délib = 29/01/2015) ont déjà délibéré sur le sujet pour le groupement de commandes pour l'achat d'électricité gros tarif (ex-tarifs jaune et vert).

Le SIEML apporte sur ce dossier son expertise et, en augmentant les besoins, le coût de fourniture en tarifs bleus pour l'éclairage public et l'utilisation des bâtiments sera optimisé.

Monsieur DELPHIN insiste sur le fait que le SIEML intègre, dans le règlement de consultation de l'appel d'offres, un critère concernant l'expertise d'accompagnement de service (comme ce qui est dispensé par notre fournisseur actuel). Par ailleurs, il précisera que l'appel d'offres serait publié en avril, pour une notification de marché au 3ème trimestre pour un effet à compter du 1er janvier 2018, sous réserve que les tarifs marché soient inférieurs aux tarifs règlementés en vigueur.

Dès lors, Monsieur DELPHIN propose la délibération soumise par le SIEML :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Doué-en-Anjou d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Précisant que la participation financière de Doué-en-Anjou est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014 ;**
- **Approuve l'adhésion de Doué-en-Anjou au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

5.1.2 - Convention de servitudes avec ENEDIS ; travaux de rénovation ligne HTA centre-ville

Délibération n°2017.01.064 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DUVEAU

Monsieur DUVEAU informe les membres du Conseil municipal du projet de travaux de rénovation d'un câble HTA par ENEDIS (anciennement ERDF) sur près de 1000 ml dans le centre –ville de la commune déléguée de Doué la Fontaine.

Suite à des incidents récents, la Direction Territoriale d'Anjou a décidé de programmer ces travaux prioritaires de distribution électrique en 2017 (la date de travaux aurait lieu en juin 2017).

Les nouveaux câbles seront déployés principalement sous domaine public et emprunteront une parcelle privée communale AD 880 pour rejoindre le poste de transformation (attenant au bâtiment Saint Jean) place Verdun.

A cet effet, il convient de signer une convention de servitude sur une bande de 3 mètres de large pour le passage de 2 canalisations souterraines sur une longueur de plus de 55 ml, sous aménagement d'espace vert (pelouse) et voirie.

Aucune indemnité ne sera versée par ENEDIS et la convention de servitude est établie pour la durée de vie des câbles posés. Monsieur DUVEAU précisera qu'ENEDIS prendra entièrement à sa charge les frais administratifs d'enregistrement de cette servitude et de la régularisation d'acte notarié.

Monsieur le Maire soulève les perturbations qui seront apportées par ces travaux, qui doivent se réaliser une fois tous les 50 ans. Monsieur le Maire demande que la période d'intervention soit programmée en fonction des manifestations.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents afférents à ce dossier de modernisation du réseau de distribution publique d'électricité dans le centre-ville de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

5.1.3 – Contrat Nature 2017-2019 – Renforcement de la continuité du réseau de pelouses sèches en Saumurois

Délibération n°2017.01.065 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Par courrier du 10 Novembre 2016, le maire a donné son accord de principe sur l'inscription de Doué-la-Fontaine à cette action de Contrat Nature.

La commune est concernée par cet appel à projet sur les secteurs dit « Les Vannes / le Suret » et « les Perrières » mais aussi, à l'échelle de la commune nouvelle Doué-en-Anjou sur la gestion des pelouses sèches en bord de routes. L'ensemble des sites, soit au total 25,32 hectares, sont retenus, de manière à pouvoir bénéficier au maximum des aides financières de la Région Pays de Loire via le dispositif « Contrat Nature ».

Le principal enjeu est de conforter l'existant et d'optimiser la gestion par la restauration de pelouses sèches à vocation environnementale et valorisable durablement du point de vue agricole (pâturage ovin et/ou caprin).

Le projet sera coordonné par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Ces espaces seront loués à un (des) agriculteur(s) sous forme de bail ou convention précaire. Le bail ou convention passé entre l'exploitant et le propriétaire devra préciser les modalités d'intervention sur le site.

Le partenariat et le programme d'actions pourraient s'étaler entre Juillet 2017 et Juin 2019.

Les principes d'action retenus sont le nettoyage des parcelles (évacuation des déchets), l'éclaircie de boisement (abattage), le broyage de ronciers, semi-ligneux et enfin, la pose de clôture et abreuvoirs. De plus, l'acquisition de matériel nécessaire à l'entretien des bords de route a été retenue (tondo-broyeur).

Les modalités financières se composent de la manière suivante :

- une subvention annuelle est attribuée par le Conseil Régional à hauteur de 30 % des dépenses allouées aux chantiers à réaliser pendant la durée de celui-ci (2 ans maximum) ;
- un cofinancement sera demandé à hauteur de 50 % au titre du FEDER ;
- Un autofinancement de la commune de 20% du montant total des travaux en HT.

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement (%)			Plan de financement (HT)		
Autofinancement des collectivités locales concernées	Aide régionale : Contrat Nature	Aide européenne : FEDER	Autofinancement des collectivités locales concernées	Aide régionale : Contrat Nature	Aide européenne : FEDER
20	30	50	25 580,40	38 370,60	63 951,00
100			127 902,00		

Rappel du calendrier prévisionnel :

- 10 Novembre 2016 : choix du secteur d'intervention (avec courrier de principe)
- Décembre 2016 / Janvier 2017 : estimation des dépenses
- Janvier 2017 : recherche de cofinancements nécessaires, délibérations définitives
- Février 2017 : dépôt des dossiers de candidature finalisés (avec délibération sollicitant l'aide financière)
- Mai 2017 : présentation des projets en commission permanente de la Région
- Juillet 2017 : lancement du Contrat Nature.

Vu l'appel à projet « Contrat Nature » mis en place par la Région,

Considérant qu'en application de la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, les territoires relevant d'un périmètre de SCOT constituent une cible privilégiée,

Considérant la volonté du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine d'être structure relais unique des projets de son territoire, en qualité d'Assistant à Maîtres d'ouvrage,

Considérant que le Sud Saumurois pourrait s'inscrire dans cette action de continuité écologique de ses sites, dans le cadre de la démarche trames vertes et bleues,

Considérant la démarche déjà initiée par la commune de gérer durablement ces espaces publics agro-naturels,

Monsieur BILLY questionne quant à l'objectif et l'intérêt de l'opération, soulignant un coût d'intervention particulièrement important.

Monsieur DELPHIN répond que le coût sera très certainement corrigé à la baisse. En effet, il a été convenu avec le PNR Loire Anjou Touraine de faire intervenir les entreprises d'insertion locales pour réaliser les travaux. Une fois le terrain défriché, des parcsages pour y installer des moutons ou des chèvres en fonction du sol, seront réalisés. Il s'agit d'une intervention en zone ZNIEFF, espace que la commune doit entretenir avec des contraintes environnementales fortes. L'opportunité de réaliser un contrat nature permettra à la commune l'obtention d'accompagnements techniques et financiers.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **Accepte de s'engager dans ce programme sur la thématique « Renforcement de la continuité du réseau de pelouses sèches en Saumurois », sous réserve de l'obtention des financements à hauteur de 80% de la dépense HT ;**
- **Mandate le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour cette mission d'accompagnement et pour solliciter, au nom de la commune, une subvention auprès du Conseil Régional ;**
- **Accepte le plan d'action et de financement proposé ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants à ce projet.**

Madame CHALON quitte l'assemblée à 23h40.

5.2 – Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement

5.2.1 - Délégation de Maîtrise d'ouvrage pour les travaux Assainissement au SMAEPA (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement) de la région du Sud Saumurois.

Délibération n°2017.01.066 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Le SMAEPA exerce la compétence Eau potable sur l'ensemble de son territoire comprenant les communes déléguées de Saint Georges-sur-Layon, Les Verchers-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, Forges et Meigné. Le Syndicat propose également à ses adhérents une assistance pour la réalisation de travaux d'assainissement, sous la forme d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le syndicat mandate un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre, attribue le marché de travaux, suit l'exécution des travaux, réalise le montage financier du projet et restitue en fin d'opération le bien à la commune concernée. La commune intègre le bien à son patrimoine, paie les factures soldes de l'opération et/ou reprend l'éventuel emprunt contracté.

Le SMAEPA se rémunère à hauteur de un pour mille du montant emprunté.

Lorsqu'elle conventionne avec le SMAEPA, la commune doit au préalable établir un plan de financement de l'opération. Chacune des opérations doit être intégrée dans le budget prévisionnel d'assainissement. Le recouvrement des sommes dues à posteriori au SMAEPA doit être validé, autofinancement ou recours à l'emprunt.

Bien qu'il y ait délégation de la maîtrise d'ouvrage sur la réalisation d'un projet, les services de Doué-en-Anjou seront associés tout au long du projet en tant que maître d'ouvrage du système d'assainissement, de façon à valider les choix techniques et contrôler les dépenses.

Des conventions ont été signées par les communes déléguées qu'il convient de poursuivre.

Les opérations en cours sont :

Concourson-sur-Layon :

- Réalisation du Schéma Directeur, enveloppe 60 000€ TTC, participation communale restante après déduction des subventions et FCTVA 15 157.60€ TTC

Les Verchers-sur-Layon :

- Réalisation du Schéma Directeur, enveloppe 54 000€ TTC, participation communale restante après déduction des subventions et FCTVA 18 141.84€ TTC

Saint Georges-sur-Layon :

- Travaux réseau Tranche 3, enveloppe 294 000€ TTC, participation communale restante après déduction des subventions et FCTVA 79 172.24€ TTC
- Station d'épuration, enveloppe 240 000€ HT, participation communale restante après déduction des subventions et FCTVA 64 630.40€ TTC

Concernant la commune déléguée de Concourson sur Layon, le Conseil départemental prévoit de refaire traversée du bourg en 2019. Les conclusions du Schéma Directeur attendues pour 2017 nous permettront d'identifier les travaux à faire sur ce tronçon en 2018 sur le réseau d'eaux usées mais également sur le réseau d'eaux pluviales. Courant d'année, une nouvelle convention devra être établie pour la réalisation de cette opération Etude 2017-Travaux 2018.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Valide la poursuite de la Délégation de Maîtrise d'ouvrage au SMAEPA pour les 4 projets assainissement en cours ;***
- ***Valide les plans de financements présentés ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liée à cette délégation.***

5.2.2 - Approbation et autorisation de paiement des factures 2016 en section d'investissement – Travaux assainissement délégués au SMAEPA

Délibération n°2017.01.067 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement avec le SMAEPA, les communes déléguées de Concourson-sur-Layon et de Saint Georges-sur-Layon ont fait réaliser des travaux dont les factures soldes sont arrivées fin 2016 et n'ont pas pu être réglées avant la clôture des comptes. Afin de solder ces factures, il est nécessaire d'autoriser le versement des participations, approuver les bilans et ouvrir les crédits.

- Ainsi une facture de 85 002.70€ TTC pour les travaux de réhabilitation du réseau Route de St Georges à Concourson-sur-Layon a été transmise par le SMAEPA.

Le budget assainissement 2016 de la commune de Concourson prévoyait cette dépense, qui a été mise en report pour 2017. Il convient donc d'autoriser le versement des participations, et d'intégrer cette opération sur les comptes d'immobilisation suivant :

Compte	Dépenses	Recettes
cpte 21532 réseau assainissement	85 002,70	
cpte 21532 réseau assainissement	25 512,00	
chap 041 - cpte 21532	45 507,55	
cpte 10222 FCTVA		25 512,00
chap 041 - cpte 13111		45 507,55

- Une seconde facture de 189 730.01€ TTC pour le solde des travaux de mise en séparatif tranche 1 et 2 de la commune de Saint Georges-sur-Layon a été transmise par le SMAEPA. Le budget assainissement 2016 de la commune est déficitaire.

Il convient donc d'autoriser le versement des participations des 2 tranches, d'ouvrir les crédits et d'intégrer ces 2 opérations sur les comptes d'immobilisation suivant :

Tranche 1 mise en séparatif – ST Georges

Compte	Dépenses	Recettes
cpte 21532 réseau assainissement	148 164,88	
cpte 21532 réseau assainissement	82 191,54	
chap 041 - cpte 21532	270 726,90	
cpte 10222 FCTVA		82 191,54
chap 041 - cpte 13111		145 926,90
chap 041 - cpte 1313		82 800,00
chap 041 - cpte 2763		42 000,00

Tranche 2 mise en séparatif – St Georges

Compte	Dépenses	Recettes
cpte 21532 réseau assainissement	41 565,13	
cpte 21532 réseau assainissement	20 294,82	
chap 041 - cpte 21532	61 858,80	
cpte 10222 FCTVA		20 294,82
chap 041 - cpte 13111		41 239,20
chap 041 - cpte 1313		20 619,60

Le conseil municipal, à la majorité :

- **Approuve les bilans ci-joints annexés ;**
- **Autorise le versement des participations ;**
- **Ouvre les crédits budgétaires nécessaires ;**
- **Intègre les opérations dans le patrimoine.**

Madame HURTAUD et Monsieur GRIMAUD quittent l'assemblée à 23h55.

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Service Enfance-Jeunesse :

6.1.1 - Versement d'une avance de subvention à l'association « Centre socioculturel du Douessin »

Délibération n°2017.01.068 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Il est rappelé que la Communauté de communes était liée au centre socioculturel du douessin par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention était conclue pour 4 ans, de 2016 à 2019 et prévoyait le versement d'une subvention en deux acomptes de 30% (15 mars et 15 juillet) et le solde de 40% au 15 octobre. Une part variable était également acquittée à l'association sur présentation de justificatifs.

Avec la dissolution de la Communauté de communes, la commune de Doué-en-Anjou se substitue à la collectivité dissoute pour tous ses contrats antérieurs.

Toutefois, la nouvelle réalité du territoire conduit à une renégociation des termes de la convention avec le centre socioculturel, cette nouvelle convention pouvant le cas échéant associer d'autres communes voisines.

Le montant de la subvention au centre socioculturel sera proposé à l'approbation du conseil municipal lors du vote du budget.

Cependant, afin de ne pas mettre en péril les finances de l'association, il est proposé au conseil d'accorder dès à présent le versement d'une subvention de 37 870 € (trente-sept mille huit cent soixante-dix euros). Ce montant correspond à 25% de la part fixe versée à l'association en 2016 (151 480€).

Ce montant dépassant le seuil de 23 000€ de subvention publique nécessitant le recours à une convention d'objectif et de moyens, il est également nécessaire d'acter le transfert de la convention de la communauté de communes à la commune de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Autorise le versement d'une subvention au centre socioculturel d'un montant de 37 870 €***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention avec le centre socioculturel de la communauté de communes vers la commune de Doué-en-Anjou.***

Vu l'heure avancée du conseil, Monsieur CHEPTOU demande qu'une synthèse des dossiers puisse être présentée, en faisant ressortir les principaux enjeux, sans relecture intégrale de la note de synthèse. Tous les sujets sont intéressants et importants et nécessitent une analyse. Pour autant, et vu le nombre de sujets, il conviendrait de synthétiser les présentations.

Monsieur le Maire se dit favorable à cette proposition, rappelant que les premiers conseils nécessitaient des délibérations sur lesquelles il n'y aura plus à revenir.

6.1.2 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'UDAF et la FOL 49 pour la mise en œuvre du dispositif Lire et Faire Lire sur le territoire de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.01.069 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Dans le cadre de sa Politique Enfance Jeunesse, la commune de Doué-en-Anjou coordonne, au niveau local, le programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle "Lire et faire lire".

"Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature. Des séances de lecture sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations."

Au niveau local, grâce à la mobilisation des bénévoles, des établissements scolaires et des agents référents périscolaires qui centralisent les demandes d'inscription, la commune de Doué-en-Anjou a permis à 150 enfants différents, de la grande section au CM2, de profiter de ces ateliers sur le temps du midi lors de l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'organisation est la suivante :

- Ecole de Soulangier le lundi et le mardi
- Ecole de St Exupéry le mardi et le jeudi
- Ecole de Douces le vendredi
- Ecole Maurice Dubeau le vendredi
- Ecole Ste Thérèse le lundi et le vendredi
- Ecole du Sacré-cœur le lundi et le jeudi

À la fin de l'année scolaire, le service et les bénévoles organisent un temps fort à la médiathèque. L'ensemble des enfants ayant participé aux ateliers ainsi que leurs parents sont invités à partager un temps de lecture et à découvrir par la même occasion les nouveaux livres achetés par le service. Ce temps favorise les rencontres et les échanges avec les bénévoles et offre l'occasion pour certaines familles de s'abonner à la médiathèque.

Le service est accompagné par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et la FOL 49 (Fédération des Œuvres Laïques) qui coordonnent le dispositif au niveau départemental :

- temps de formation pour les bénévoles
- assurances des bénévoles
- organisation de temps forts à destination du public ou des bénévoles
- animation du réseau départemental
- accompagnement et soutien aux coordonnateurs locaux

Chaque année, une convention pose les modalités du partenariat entre la collectivité et l'UDAF ainsi que la FOL 49 (voir document joint). Elle précise notamment les modalités de soutien financier au dispositif, puisque la collectivité participe à hauteur de 160€ pour chaque intervention, soit 1 540€ pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur BILLY souhaiterait que cette opération puisse être réalisée sur toutes les communes déléguées.

Madame CHOUTEAU répond que cette action repose sur la mobilisation des bénévoles, qui ne sont pas présents dans toutes les communes déléguées. Pour ce faire, il convient donc de mobiliser de nouveaux bénévoles.

Monsieur ALOPE questionne concernant le montant de la participation à Saint-Georges (130 €) différente de celle pratiquée à Doué-la-Fontaine (160 €).

Il est répondu, a posteriori par les services, que le montant dépend du nombre d'habitant de la commune déléguée.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du programme local Lire et faire lire sur le territoire, le conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre du programme pour l'année scolaire 2016-2017.

6.1.3 – Autorisation donnée au Maire de signer les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs « Coup d’pouce aux loisirs »

Délibération n°2017.01.070 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Enfance Jeunesse, la commune de Doué-en-Anjou permet aux familles, sous conditions, de bénéficier d'un dispositif d'aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle de loisirs.

Les conditions d'accès au dispositif "Coup d’pouce aux loisirs" sont les suivantes :

- résider sur le territoire communal
- avoir entre 6 et 25 ans
- pratiquer une activité de loisirs régulière auprès de l'un des partenaires du dispositif
- justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 600€

Il faut noter ici que le mode de calcul du quotient familial de la collectivité n'est pas le même que celui de la CAF/MSA. Il est volontairement plus avantageux pour les familles, pour permettre aux familles en situation précaire et modeste d'avoir accès au dispositif, limitant ainsi les effets de seuil (trop de revenus pour bénéficier des dispositifs de droit commun mais pas assez pour permettre à chaque enfant d'avoir une activité de loisirs).

Le mode de calcul prend ainsi en compte :

- * la situation actuelle
- * les ressources du foyer (salaires, pensions, allocations, indemnités, bourses)
- * les charges liées au logement (loyer, assurance, électricité, chauffage, eau, taxes)
- * la composition du foyer (1 adulte : 1,5 part / 2 adultes : 2 part / enfant -20 ans : 0,5 part / enfant +20 ans à charge : 1 part)

Chaque année, le dispositif permet à plus d'une centaine d'enfants de pratiquer une activité en profitant d'une prise en charge de 40% du coût d'inscription par la collectivité. Les partenariats se développent au fil des années, permettant aux enfants de bénéficier de l'aide, quelle que soit l'activité de loisirs souhaitée.

Coup d’pouce aux loisirs - 2016			
Bénéficiaires	Familias	Partenaires	Montant moyen
115	73	18	43€
Les partenaires			
AS Verchers foot	Country Roses	Ecole de musique	Jeunes sapeurs pompiers
RCD Athlétisme	RCD Basket	RCD Danse	RCD Football
RCD Force	RCD Handball	RCD Judo	RCD Karaté

RCD Kyokushinkai	RCD Rugby	RCD Tennis	Roller Skate Douessin
Storyoflynx	Sycophante		

En 2017, les associations qui ne sont pas partenaires du dispositif seront contactées pour leur proposer de signer la convention de partenariat et permettre ainsi aux familles de bénéficier du dispositif d'aide.

Monsieur REULIER interroge sur la possibilité d'ouvrir ces dispositifs à d'autres associations, en particulier l'ASVR avec qui la commune de Brigné avait un partenariat et pour laquelle beaucoup de jeunes de Brigné adhèrent.

Monsieur le Maire répond que cette situation particulière doit effectivement être étudiée, pour les enfants de la commune de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer les conventions avec les associations culturelles et sportives locales, ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs Coup d'pouce aux loisirs pour l'année 2017.

6.2 – Service Vie Scolaire et Péri-scolaire :

6.2.1 – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de partenariat et les avenants de transfert pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-scolaires

Délibération n°2017.01.071 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) mis en place dans les écoles de Doué-en-Anjou offrent l'occasion de proposer des activités de loisirs éducatifs.

Les TAP sont mis en œuvre localement selon les Projets Éducatifs de Territoire (PEDT) adoptés par chaque commune. Les PEDT déclinent notamment les objectifs et les modalités de mise en œuvre des TAP.

Les TAP peuvent être animés par des agents de la collectivité ou par des intervenants extérieurs. Pour ce faire, des conventions de partenariats doivent être signées.

Des conventions étaient auparavant signées dans chaque commune disposant d'un PEDT, il convient aujourd'hui de rédiger des avenants de transfert de ces conventions vers la commune de Doué-en-Anjou.

Par ailleurs, la programmation des animations pour la fin de l'année scolaire nécessite la contractualisation avec d'autres prestataires. Le modèle de convention joint sera proposé à ces derniers.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire :

- ***A signer les conventions liant la commune aux partenaires pour la mise en œuvre des animations dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2016-2017 ;***
- ***A signer les avenants de transfert des conventions liant les communes déléguées à leurs partenaires.***

6.2.2 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec Profession Sports et Loisirs pour le recrutement d'intervenants extérieurs dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires et du Contrat Educatif Local

Délibération n°2017.01.072 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Dans la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires et des animations du Contrat Educatif Local, la commune noue un partenariat avec l'association Profession Sport et Loisirs.

Cette association, qui fonctionne comme un groupement d'employeurs dispose de son propre modèle de convention.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des activités TAP et CEL, le conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer les conventions liant la commune à l'association Profession Sports et Loisirs pour la mise en œuvre des animations dans le cadre des TAP et du CEL.

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 – Service aménagement :

7.1.1 – Patrimoine : Aménagement de la place des Fontaines – Présentation de la phase PRO

Délibération n°2017.01.073 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur BERNAUDEAU

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, une réflexion pour la mise en valeur de la place des Fontaines est en cours. L'objectif est d'apporter à cette entrée de ville, historique pour la commune, un attrait touristique (présence de l'Office de Tourisme et du bassin des Fontaines) et culturel (présence du Théâtre).

Pour mémoire, le Conseil Municipal de la ville de Doué-la-Fontaine a validé, par délibération, l'avant-projet (AVP) pour l'aménagement urbain et paysager de la place des Fontaines le 08 septembre 2016.

Aussi, il est proposé de présenter à l'ensemble des élus de la commune de Doué-en-Anjou, le projet d'aménagement de la place des Fontaines en phase Projet (PRO).

1) PRESENTATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT (PHASE PRO)

Le projet initial proposait de travailler l'aménagement de la place dans son ensemble (rénovation des réseaux souterrains, aménagement du jardin de la MSA, traitement de la voirie et des espaces piétonniers, rénovation du bâtiment de la halte routière et du bassin, etc.). Aujourd'hui, et au regard des contraintes qui se sont présentées, il est préconisé de travailler l'aménagement de la place en plusieurs étapes.

Le projet actuel a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) le 1^{er} février 2017 qui a approuvé le programme d'aménagement.

Modification du périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention a été retravaillé afin de ne pas compromettre l'ensemble du projet :

- Le jardin de la MSA ne sera pas traité dans l'immédiat étant donné que la collectivité n'est pas encore propriétaire

- L'avenue Saint Exupéry sera aménagée à terme pour correspondre notamment à l'éventuel prolongement de la Coulée Verte

Les grands axes d'aménagements

Les principes d'aménagement de la place proposés ci-dessous sont conformes aux prescriptions du Plan Guide d'aménagement acté au Conseil Municipal de Doué-la-Fontaine du 15 novembre 2015.

- Traitement des réseaux

Avant de traiter la surface de la place, les réseaux d'eau, d'électricité et d'éclairage seront rénovés.

- Traitement de la voirie et des espaces publics

La partie circulée de la place sera déviée afin de canaliser les véhicules et d'offrir un espace piétonnier confortable entre le bâtiment de la halte routière et le bassin des fontaines. Cet espace pourra être mis à profit pour des manifestations telles que la présentation de la saison culturelle. Une fontaine sèche (miroir d'eau) sera créée au pied du bâtiment de la halte routière. Grâce aux jets d'eau, elle viendra animer la place et pourra être asséchée et être exploitée lors de manifestations.

- Rénovation du bâtiment de la halte routière

A la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, l'intervention sur le bâtiment sera minime pour préserver sa qualité architecturale et le mettre en valeur. Il bénéficiera d'un nettoyage et sera repeint dans les mêmes tons qu'actuellement. Les toilettes publiques seront remplacées par des toilettes automatiques et le transformateur sera conservé.

- Agrandissement de l'esplanade du théâtre

Dans l'objectif d'appuyer la présence du théâtre et de le mettre en valeur, le parvis sera prolongé. D'une superficie d'environ 70 m², il offrira une vue plongeante sur le bassin des Fontaines et une perspective vers les ruines Saint Denis. Il pourra également être utilisé lors de réceptions afin d'agrandir l'espace d'accueil du hall.

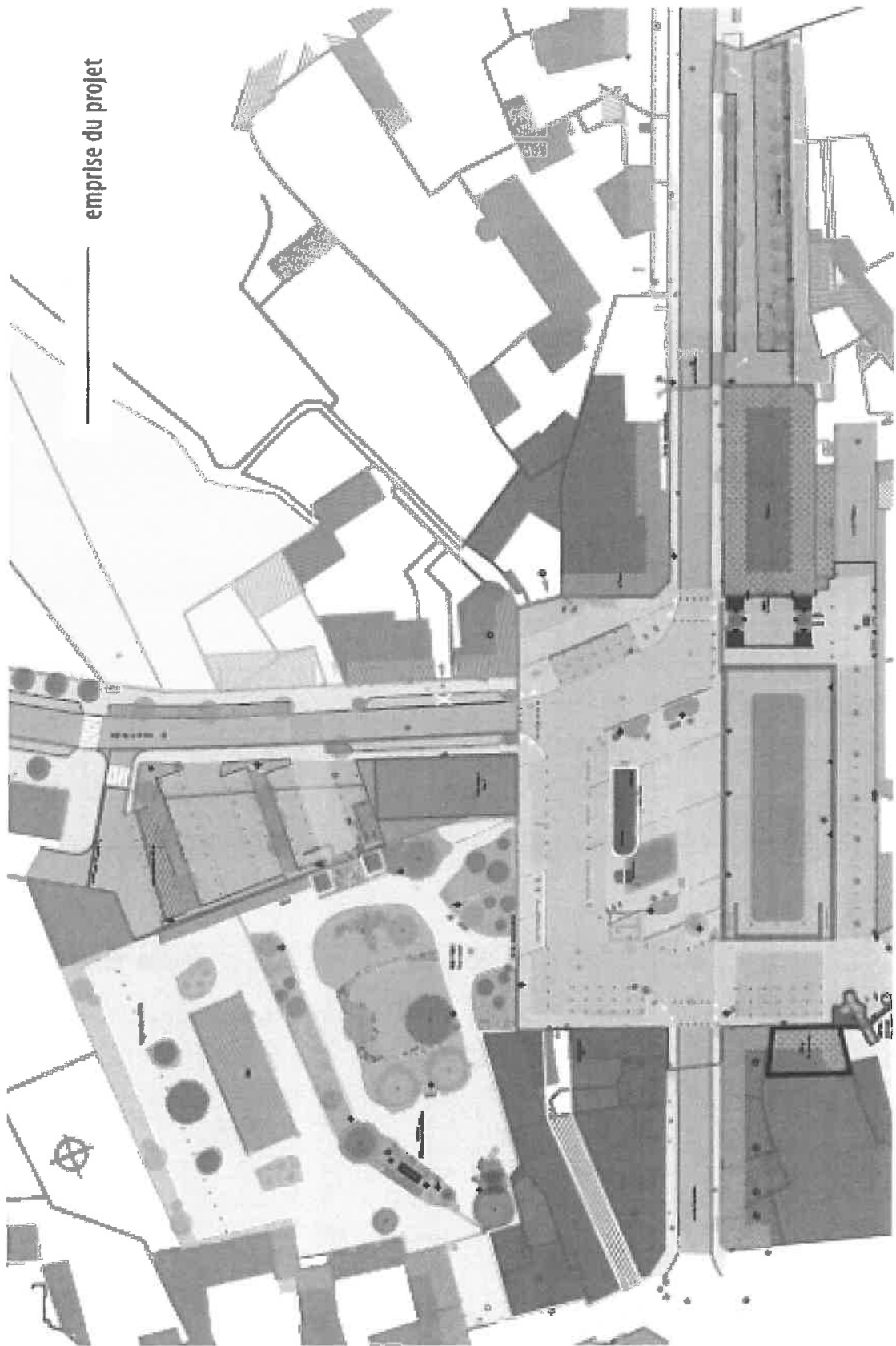
- Nettoyage du bassin des Fontaines

L'intervention sur le bassin est délicate car de nombreux éléments mériteraient d'être rénovés (jointements, emmarchements, dallage, irrigation du mur de soutènement, etc.).

Dans un premier temps, les travaux consisteront à retirer les éléments végétaux rampants. Sept îlots en enrochement de pierre calcaire plantés et animés par un système d'ondulation dans le bassin participeront à limiter la propagation d'algues dûe au taux de nitrates élevé.

L'Architecte des Bâtiments de France propose de constituer un dossier rappelant l'historique du bassin et de le compléter par des devis pour la rénovation complète de l'édifice historique. Ce dossier sera présenté par l'ABF à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans l'objectif de décrocher des subventions exceptionnelles. La rénovation complète du bassin interviendrait donc dans un second temps.

Plan d'aménagement de la Place des Fontaines



Planning prévisionnel

PLANNING PREVISIONNEL DES ETUDES ET TRAVAUX													
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
2016	Place des Fontaines						AVP		PRO				
	Maison Chasle								Consultation MOE		PC		
	Maine et Loire Ilot Poirier-Mouillien 1								Consultation MOE		PC		
2017	Place des Fontaines	Etude structure		DCE	ACI	VISA			Travaux AEP EU /EP		Travaux SIEML		
	Maison Chasle	Instruction, études											
	Maine et Loire Ilot Poirier-Mouillien 1	Instruction, études et consultation travaux											
2018	Place des Fontaines	Travaux de voirie TF											
	Maison Chasle	consultation travaux							Démolition		Construction		
	Maine et Loire Ilot Poirier-Mouillien 1	Construction											
2019	Place des Fontaines								Travaux de voirie TO1				
	Maison Chasle	Construction											
	Maine et Loire Ilot Poirier-Mouillien 1												

Budget prévisionnel

	Montant HT
Aménagement de la place (réseaux AEP, EU et EP compris)	815 000 €
Aménagement rue des Fontaines (réseaux EP compris)	90 000 €
Aménagement parking av. St Exupery (réseaux EP compris)	160 000 €
Déplacement du Monument aux Morts	10 000 €
Démolition garages av. St Exupéry	20 000 €
Etudes complémentaires	10 000 €
Eclairage (déduction faite de la participation du SIEML)	121 500 €
Travaux ENEDIS (réseau BT et HTA)	67 000 €
TOTAL	1 293 500 €

Subventions obtenues	
ETAT - FSIPL	381 150 €
REGION - NCR PNR	248 160 €
TOTAL	629 310 €

2) VALIDATION DE LA PROPOSITION CHIFFREE DU SIEML

Dans le cadre des travaux d'éclairage, la collectivité est sollicitée pour verser un fonds de concours de 75% du montant de la dépense au profit du SIEML (le montant correspond à l'acquisition du mobilier et aux travaux de réseaux)

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux HT	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
	Doué-en-Anjou	149 950 €	75%	112 462 €

Le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions) :

- **Acte le programme d'aménagement tel que présenté ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention après de la DRAC dans le cadre d'une rénovation du bassin des Fontaines et signer les documents correspondants ;**
- **Valide le versement d'un fonds de concours représentant 75% de la dépense au profit du SIEMML pour l'acquisition du mobilier et des travaux de réseaux ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs aux marchés de travaux.**

7.1.2 – Environnement : cession d'un véhicule électrique à la commune de Louresse-Rochemenier

Délibération n°2017.01.074 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Le programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) prévoyait l'acquisition de véhicules électriques par plusieurs collectivités afin d'initier une mobilité qui n'émet pas de gaz à effet de serre.

Dans cet objectif, la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine a lancé, le 1^{er} août 2016, un marché pour l'acquisition de trois véhicules électriques décomposé en trois lots comme suit :

- Lot n°1 : Véhicule électrique de type citadine
- Lot n°2 : Véhicule électrique de type utilitaire
- Lot n°3 : Véhicule électrique particulier type Partner, Kangoo, Berlingo ou équivalent

Le lot n°1 « véhicule électrique de type citadine » était destiné à être cédé à la commune de Louresse-Rochemenier.

Ce lot a été attribué à l'entreprise RENAULT PAYS DE LA LOIRE (32, boulevard Vallerots – Zone Ecoparc – 49412 SAUMUR CEDEX) pour une Renault Zoé d'un montant d'achat de 15 916 € T.T.C (bonus écologique déduit) et de location mensuelle de batterie de 89 € T.T.C.

Il convient de préciser que le montant des subventions se répartisse de la façon suivante :

- Bonus écologique : 6 300 €
- TEPCV : 8 510.67 €

Le reste à charge pour la collectivité, subvention TEPCV déduite, est de 3 703 €.

Le montant du reste à charge pourra être révisé suivant l'obtention de la subvention TEPCV précitée.

Le conseil municipal, à la majorité:

- **Autorise le Maire à céder le véhicule Renault Zoé au prix du reste à charge pour un montant de 3 703 € à la commune de Louresse-Rochemenier ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

7.2 – Service Economie - Tourisme :

7.2.1 – Examen des tarifs de la boutique du Mystère des Faluns – Création de lots

Délibération n°2017.01.075 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Dans le cadre de la commercialisation des produits de la boutique du Mystère des Faluns, Monsieur GRELLIER propose de mettre en vente des lots associant un produit de la marque « Mystère des Faluns » avec un produit local. L'objectif est de vendre ce lot à un prix attractif, tout en garantissant des marges suffisantes.

Le conseil municipal, à la majorité, valide les tarifs suivants :

- *Mug bleu Mystère des Faluns/5 € associé à la bougie/6 € : lot à 10 € ;*
- *Magnet Mystère des Faluns/3,50 € associé au miel produit par les services de Doué-en-Anjou/1,50 € : lot à 4,50 € ;*
- *Magnet Mystère des Faluns/3,50 € associé à la gelée de roses/4,20 € : lot à 7 € ;*
- *Porte-clés « cave cathédrale »/4,50 € associé à la bière/4,50 € : lot à 8 € ;*
- *Porte-clés « Mystère des Faluns »/6,50 € associé à l'eau de rose/ 6 € : lot à 11,50 €.*

7.2.2 – Convention avec gîtes de France pour la Mystère des Faluns

Délibération n°2017.01.076 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER indique que la Société Gîtes de France Anjou met en œuvre une nouvelle opération à destination de ses clients, le Pass'Vacances. Cette carte est remise à chaque client ayant effectué un contrat de location par le biais du service de réservation Gîtes de France Anjou Services et est distribuée à l'ensemble des propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes. Elle permet aux clients de bénéficier pendant leur séjour de tarifs réduits auprès des sites touristiques partenaires.

Gîtes de France Anjou propose à la commune d'adhérer à ce dispositif pour le Mystère des Faluns. Les frais de réalisation et de diffusion seront intégralement pris en charge par Gîtes de France Anjou.

Le conseil municipal, à la majorité :

- *Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Gîtes de France Anjou ;*
- *Applique aux détenteurs de la carte Pass'Vacances le tarif réduit, soit 6 € pour les adultes et 3,50 € pour les enfants ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents correspondants.*

7.2.3 – Convention avec le Carrefour des Troglodytes Anjou Touraine Poitou

Délibération n°2017.01.077 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Depuis de nombreuses années, afin d'accueillir des séjours et activités pédagogiques, la Commune de Doué-la-Fontaine a noué un partenariat avec le Carrefour des Troglodytes Anjou Touraine Poitou CTATP. C'est ainsi qu'elle accueille des séjours (en demi-pension minimum), des activités de l'association dans le Centre d'Hébergement des Perrières, ainsi que des activités dans les caves des Arènes.

Les conditions d'utilisation de ces différents sites ont fait l'objet d'une convention pour les années 2014, 2015 et 2016.

Aussi, dans un souci d'adapter les conditions d'utilisation et d'accès aux sites et animations, mais également afin de tenir compte de la création de Doué-en-Anjou, le conseil municipal, à la majorité :

- ***Approuve la convention à intervenir avec le Carrefour des Troglodytes Anjou Touraine Poitou ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.***

7.2.4 – Demande d'adhésion au dispositif des chèques-vacances

Délibération n°2017.01.078 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Afin d'élargir les possibilités de paiement dans les sites touristiques et équipements touristiques municipaux, Monsieur GRELLIER propose de reconduire l'adhésion à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, permettant d'accepter les chèques-vacances comme moyen de paiement.

Les chèques-vacances peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées pour la culture, les loisirs... Ils sont remboursés à la collectivité agréée à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion.

Ils pourront être utilisés pour les paiements au Mystère des Faluns et dans les Campings Les rives du Douet et les Grésillons.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Demande l'affiliation auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.***

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

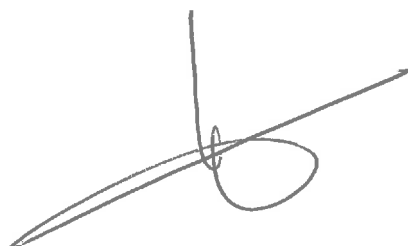
8.1 – Rappel du calendrier

Planification de réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou :


- ✓ Jeudi 30 mars – Vote du budget – Saint Georges-sur-Layon (en remplacement du 06 avril)
- ✓ Jeudi 11 mai aux Verchers-sur-Layon
- ✓ Jeudi 15 juin aux Verchers-sur-Layon
- ✓ Jeudi 20 juillet à Saint Georges-sur-Layon
- ✓ Jeudi 14 septembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 19 octobre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 23 novembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 21 décembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 00h15.

Le Maire,
Michel PATTEE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a loop and then extends horizontally to the right.

Le Secrétaire,
Romain TELLIER

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, scribbled pattern with multiple overlapping loops and horizontal strokes.